

Calomniez, Calomniez ...

Il en restera toujours quelque chose

Une **pétition** circule, actuellement sur REP à l'initiative d'**élus** soutenant chacun leurs propres idées, sur le **congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale**.

Il est toujours très difficile de répondre à la **calomnie** puisque le propre de cette méthode est d'introduire un **soupçon de vérité** au milieu d'un tissu d'**inepties**.

C'est rapide, simple, efficace pour le **calomnieur**. **Lourd et pénible** pour le **calomnié**, **obligé d'expliquer et de se justifier**. Néanmoins, la **CFDT** va essayer de **vous éclairer** au travers de ce tract puisque le **mensonge** est déjà sur la **place publique**.

Depuis maintenant **plus de 30 ans** à Belle Etoile, une partie de la **dotation** du CE est versée, dans le **cadre du congé de formation pour les salariés**, directement aux Organisations Syndicales au prorata des résultats électoraux. Elle s'élève aujourd'hui à un maximum de 4600€/an pour les 2 OS de REP, et à un maximum de 8000€/an pour les 4 OS de PI.

Depuis août 2008, la loi a changé. Désormais, les OS doivent justifier de ces **dépenses de formations** en présentant au CE une facture d'un **organisme de formation** officiel et **reconnu par l'état**. Ces montants ne peuvent dépasser les sommes définies au budget et votées dans les CE(s). Soit 4600 € par an pour les 2 OS de REP et 8000 € par an pour les 4 OS de PI

Dans la réalité, rien ne change !

Seule la présentation comptable diffère. Il ne nous paraissait pas très utile de diffuser un tract technique pour cela.

Nos détracteurs nous y obligent.

Ironie de la situation, la **pétition** qui circule sur ce sujet nous reproche (conséquence évidente d'un manque de formation de ces élus) **notre honnêteté, notre transparence**, (tout le monde ne peut pas en dire autant) **et notre stricte application de la loi**.

A partir de 2012 pour les CE(s) qui gèrent plus de 230 000 € le cadre légal se durcit encore. Nous devons faire **certifier les comptes** par un commissaire aux comptes. **C'est le cas des CE(s) de Belle Etoile**. Et il faudra bien le rémunérer ! **Peut être verrons nous alors un tract circuler selon lequel nous dépensons une partie des Activités Sociales et Culturelles (ASC) à enrichir les cabinets d'expertises ? Qui sait ?**